
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 23 août 2021, qui aura lieu à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie.

La demande présentée par M. Jean-Sébastien Vaes a pour but de construire, au 320 rang du Golf, un garage détaché qui déroge aux aspects suivants de l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

- une superficie de 250 m² au lieu de 120 m² ;
- une hauteur maximale de 8,7 mètres au lieu de 7 mètres ;
- une porte de garage d'une hauteur de 4,3 mètres au lieu de 3,05 mètres.

La demande présentée par Mme Jessica St-Sauveur pour *Groupe Evex inc.* a pour but de régulariser, aux adresses 15 à 25 de la rue Carmen, l'implantation des remises localisées à moins de 0,6 m de la ligne de propriété mitoyenne avec les terrains du 29, rue Carmen, du 172 à 180, place Magloire ainsi qu'avec le lot 3 065 349, ce qui déroge à l'article 4.3.2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 12 août 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 28 juillet 2021.

Marie-Josée Charron, greffière